

Baignade au Bassin de la Villette

Dans le contexte sanitaire que nous connaissons tous et dont nous mesurons les risques en termes de santé, l'ouverture du Bassin de la Villette pose de nombreuses questions et suscite de légitimes inquiétudes au personnel de la DJS qui y assurera l'accueil et la sécurité du public, ainsi que l'entretien du site.

Comme chacun sait, **des traces du Coronavirus** qui nous préoccupe aujourd'hui, **ont été relevées dans le réseau d'eau non potable de la ville, lequel est alimenté par l'eau prélevée** dans la Seine et **dans le canal de l'Ourcq**. Les mesures consistant à utiliser le réseau d'eau potable, par exemple pour les opérations de nettoyage, ne seront naturellement pas applicables à cet évènement sportif.

Des inquiétudes légitimes

Pour œuvrer à ce projet qui fait la joie des usagers, les agents sont naturellement exposés aux risques inhérents à la qualité d'**une eau qui n'est ni désinfectée ni désinfectante**, et d'une eau qui, par son opacité, ne permet pas de repérer les **rejets susceptibles d'avoir des effets sur la santé** (crachats, mucus nasaux, déjections, vomis...), lesquels, dans un bassin d'eau claire, déclenchent l'évacuation des usagers.

Dans quelles conditions de sécurité les maitres-nageurs sauveteurs pourront-ils, en plus de cette exposition « naturelle », assister un usager en détresse, dont le réflexe premier est de tousser compulsivement pour évacuer l'eau ingérée ou inhalée ? **Seront-ils équipés de visières** pour pouvoir porter assistance sans risquer de contracter le virus si l'usager est porteur ?

Aux termes du **principe de précaution**, tout risque de contamination, quel qu'en soit le vecteur (le public ou l'eau) doit être écarté pour que la santé du personnel municipal soit préservée.

La CFTC demande des garanties...

La mairie a publiquement annoncé avoir **renforcé la surveillance de la qualité des eaux** de la Seine et du Canal de l'Ourcq pendant cette crise mais cette annonce est trop imprécise pour rassurer les agents appelés à travailler au bassin de la Villette. **Par quelles mesures concrètes** ce renforcement est-il réalisé ?

La **CFTC** demande des garanties et notamment la communication de la **position officielle de l'Agence Régionale de Santé** sur cette question, ainsi que les **conditions d'analyse de l'eau** : à quelle fréquence sa qualité sera-t-elle testée ? Par quel personnel, quel laboratoire ? Quelles dispositions seront prises en cas de suspicion de traces virales ? ...

... Et une organisation pensée avec les acteurs de terrain

Les personnels doivent pouvoir disposer d'informations minimales, notamment en ce qui concerne les mesures spécifiques qui sont envisagées pour répondre aux besoins de sécurité dans une eau non traitée, bien en amont du lancement de cette opération, afin de pouvoir se déclarer volontaire en toute connaissance de cause.

Pour la **CFTC**, le **protocole sanitaire** spécifique au Bassin de la Villette doit faire l'objet d'une réflexion collective et être **conçu avec l'ensemble des corps de métiers qui ont acquis une expérience de cet évènement et qui pourraient être exposés** : CVS, AM, EAPS, ATIS, saisonniers, etc.

